

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPALSEANCE PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 13 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H31 pour le vote de la question n° 10 – délibération n°2025-084) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES Philippe SIMONNET - Brian SINICKI

Etaient absents : Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (absente jusqu'à 20H31, heure de son arrivée) Daniel JORDANOU - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Clément BERTA a donné pouvoir à Anaïs DURET
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Philippe SIMONNET a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Brian SINICKI a donné pouvoir à Isabelle BASTID

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-079 – DOMAINE ET PATRIMOINE - FIN DE MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) ET RACHAT DES BIENS SITUES 227, RUE DE LA GARE 74570 GROISY : APPROBATION

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-079 du 26 novembre 2018 portant Convention de portage foncier à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Groisy, concernant une propriété bâtie située 227 Rue de la Gare à Groisy,

Considérant que la Commune de Groisy a mis en œuvre le portage précité pour réaliser une opération immobilière comportant au minimum 30% de logements aidés,

Considérant que IMAPRIM a été retenu par la Commune de Groisy pour réaliser ladite opération comprenant un minimum de 1 503 m² de surface de plancher pour la réalisation de 24 logements en collectif (9 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 3 Baux Réels Solidaires (BRS) et 12 en logements en accession libre) et qu'il convient de mettre fin au portage avant son terme,

Vu la convention signée entre la Commune de Groisy et l'EPF 74 en date du 3 décembre 2018, sur les biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
227 Route de la Gare	D	33	3a 09ca	X	
Vers la Gare	D	34	9a 46ca		X
Maison à usage d'habitation avec terrain attenant					

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 21 décembre 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 303.486,51 euros hors taxes (HT) (frais d'acte inclus),

Vu la subvention de 30.000,00 euros, attribuée au projet de la Commune de Groisy par l'EPF 74 (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF 74 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)),

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune Groisy au 31/12/2024, pour la somme de 110.685,93 euros HT,

Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 162.800,58 euros HT,

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la vente des biens, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge,

Vu le Taux normal de 20% sur la marge qui s'applique à cette vente,

Vu les statuts de l'EPF 74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- demande l'acquisition des biens ci-avant mentionnés destinés à la réalisation d'un programme immobilier de 24 logements : 9 LLS, 3 BRS et 12 en accession libre,
- dit que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître Fabrice CECCON, Notaire à ARGONAY, au plus tard le 11 décembre 2025, au prix de 303.486,51 euros HT, avec TVA de 20 % sur la marge soit 670,59 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération), comme suit :

Prix d'achat par EPF 74	300.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.352,97 € HT	marge
Publication / droits de mutation	133,54 €	non soumis à TVA

- rembourse la somme de 162.800,58 euros HT, correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Commune de Groisy pour 110.685.93 € et de la subvention perçue pour 30.000.00 €),
- règle la TVA pour la somme de 670,59 euros,
- s'engage à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage pour la dernière année,
- charge le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET




Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/9/2025

Publié le : 15/9/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

